

L'ÉGALITÉ DES CHANCES, C'EST LA LOI

La loi interdit à tout bénéficiaire d'une subvention fédérale de pratiquer une discrimination sur la base des critères suivants :

à l'encontre de tout individu aux États-Unis, sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'origine nationale, de l'âge, du handicap, de l'affiliation ou des convictions politiques ; et à l'encontre de tout bénéficiaire de programmes bénéficiant d'une aide financière au titre de l'Article I de la loi sur l'innovation et les opportunités pour la main-d'œuvre (Workforce Innovation and Opportunity Act, WIOA), sur la base de la citoyenneté/du statut du bénéficiaire en tant qu'immigrant légalement admis et autorisé à travailler aux États-Unis, ou de sa participation à un programme ou à une activité bénéficiant d'une aide financière au titre de l'Article I de la loi WIOA. Le bénéficiaire ne doit exercer aucune discrimination dans les domaines suivants : décider qui sera admis ou qui aura accès à un programme ou à une activité bénéficiant d'une aide financière au titre de l'Article I de la loi WIOA ; offrir des opportunités ou traiter toute personne au titre d'un tel programme ou d'une telle activité ; ou prendre des décisions d'emploi dans l'administration ou en relation avec un tel programme ou une telle activité.

Que faire si vous pensez avoir été victime de discrimination ?

Si vous pensez avoir été victime de discrimination dans le cadre d'un programme ou d'une activité subventionnée au titre de l'Article I de la loi WIOA, vous pouvez déposer une plainte dans un délai de 180 jours à compter de la date de la violation présumée auprès de :

Nom du responsable bénéficiaire du programme d'égalité des chances

Nom de l'organisme

Adresse

Téléphone

E-mail

Director

Office of Diversity, Equity, Inclusion and Access
New York State Department of Labor
State Office Campus, Building 12, Room 540
Albany, New York 12226

TÉLÉPHONE : 518 457-1984

(ATS) 1 800 662-1220

(VOIX) 1 800 421-1220

Vous pouvez également déposer une plainte directement auprès de :

Director

Civil Rights Center (CRC)
U.S. Department of Labor
200 Constitution Avenue, NW
Room N-4123
Washington, D.C. 20210

Si vous déposez votre plainte auprès du bénéficiaire, vous devez attendre soit que celui-ci émette un avis de décision finale écrit, soit un délai de 90 jours (le délai le plus court étant retenu) avant de déposer votre plainte auprès du Civil Rights Center (voir l'adresse ci-dessus). Si le bénéficiaire ne vous remet pas d'avis écrit de décision finale dans les 90 jours suivant la date de dépôt de votre plainte, vous n'êtes pas tenu(e) d'attendre que le bénéficiaire émette cet avis avant de déposer une plainte auprès du CRC. Toutefois, vous devez déposer votre plainte auprès du CRC dans les 30 jours suivant le délai de 90 jours (autrement dit, dans un délai de 120 jours à compter du jour où vous avez déposé votre plainte auprès du bénéficiaire). Si le bénéficiaire vous remet un avis de décision finale écrit concernant votre plainte, mais que vous n'êtes pas satisfait(e) de la décision ou de la résolution, vous pouvez déposer une plainte auprès du CRC. Vous devez déposer votre plainte auprès du CRC dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu l'avis de décision finale.